## **DECISION DU MAIRE**



## RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICES 1ère LICENCE CAO - ARCHICAD

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de la Société EUROSTUDIO Infographie – 7, Impasse de Mont-Louis – 75011 PARIS.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: de signer avec la Société EUROSTUDIO Infographie un renouvellement de contrat service 12 mois pour 1<sup>ère</sup> licence d'un montant annuel de 1 235,00 € T.H.T. Contrat de 1 ans renouvelables à compter du 29 Octobre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u> : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et la Société EUROSTUDIO Infographie.

Fait à SISTERON, le 30 Octobre 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU